

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 5 juillet 2019 fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires

NOR : INTE1909371A

Le ministre de l'action et des comptes publics et le ministre de l'intérieur,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 723-9 ;
Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, notamment son article 11 ;
Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu le décret n° 2017-1610 du 27 novembre 2017 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et aux volontaires en service civique des sapeurs-pompiers ;
Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 18 avril 2019,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires est fixé comme suit :

Grades	Indemnité horaire
Officiers	11,77 €
Sous-officiers	9,49 €
Caporaux	8,40 €
Sapeurs	7,83 €

Art. 2. – L'arrêté du 28 septembre 2018 fixant le taux de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires pour l'année 2018 est abrogé.

Art. 3. – L'arrêté entre en vigueur le premier jour du mois qui suit sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Art. 4. – Le préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises au ministère de l'intérieur, et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 juillet 2019.

Le ministre de l'intérieur,
CHRISTOPHE CASTANER

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
GÉRALD DARMANIN